

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**




VILLE

D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

<p>Objet : Désignation des représentants de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration du Lycée Agricole du Chesnoy</p>
<p>Date de convocation 22 Avril 2026</p>
<p>Nombre de Conseillers En exercice : 33 Présents : 32 Votants : 33.</p>
<p>Pour Extrait Conforme, Pour Le Maire, Par délégation Le fonctionnaire titulaire, Marjorie GAGNON</p>  <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 045-214500043-20260428-DEL2026038-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 07/05/2026 Publication : 07/05/2026 Pour l'autorité compétente par délégation</p>

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE :

Mme DELMETZ Pouvoir à M. HARDY

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 AVRIL 2026

DG/N°2026/38

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AMILLY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AGRICOLE DU CHESNOY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu le Code de l'Education notamment les articles L 421.1 et suivants, régissant la composition des Conseils d'Administration des Collèges, des Lycées et des Etablissements d'Education Spéciale,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de 8 Adjointes, en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux représentants, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration du Lycée Agricole du Chesnoy ainsi qu'il suit :

- 1 Titulaire : M. Anthony GOLLEAU, Conseiller Municipal
- 1 Suppléant : Mme Catherine MICHEL, Conseillère Municipale

PRECISE que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH